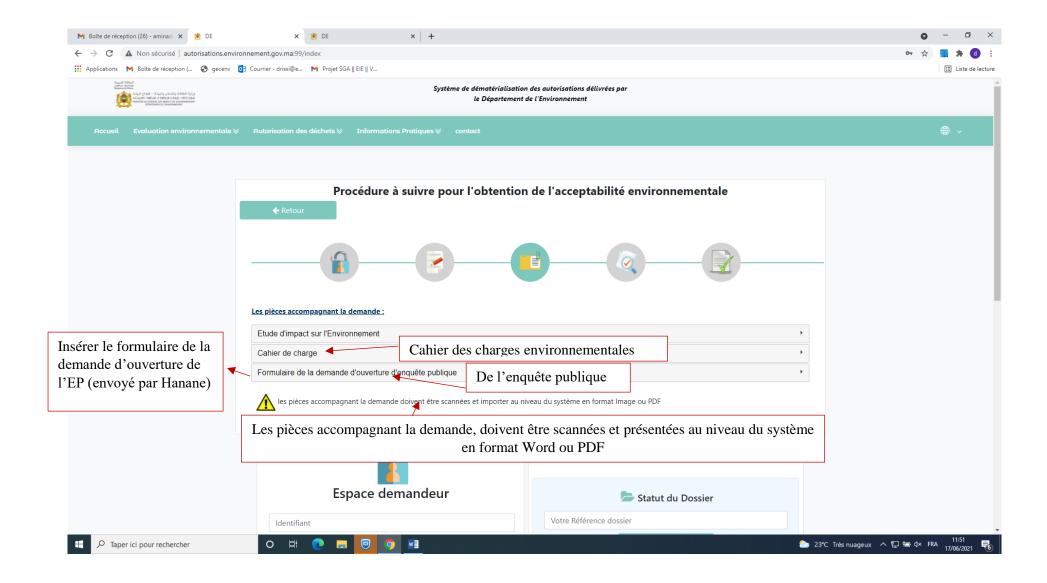


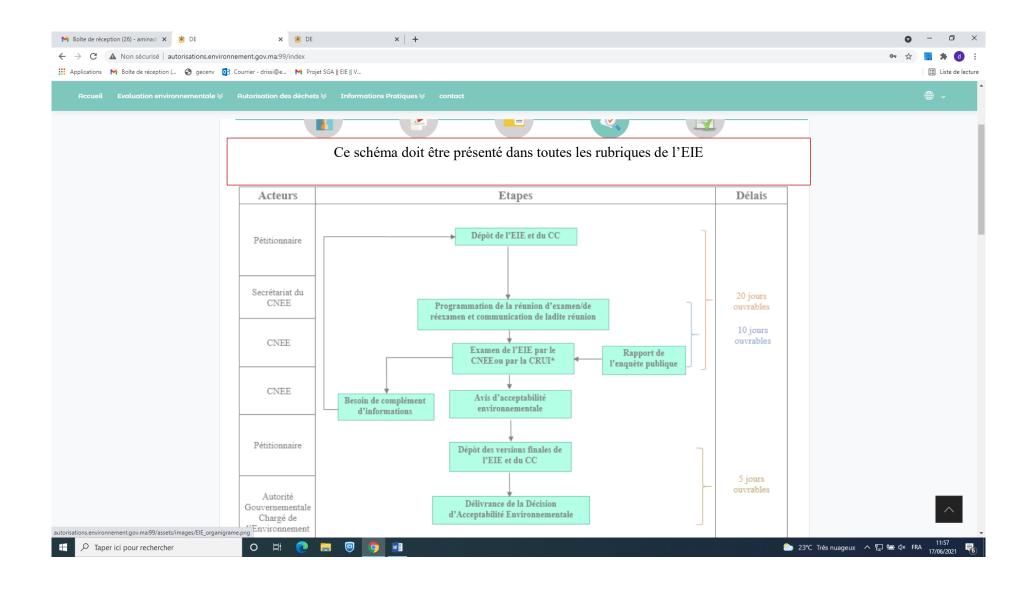
A remplacer par:

- Ou en déposant directement votre demande sans remplir le formulaire de renseignement préalable.

La demande de renseignement préalable est facultative. Elle vous permettra de vérifier si votre projet est assujetti ou non à la procédure des EIE. Il vous permettra également de prendre connaissance du niveau d'examen de ladite EIE (Comité National de l'Evaluation Environnementale ou Commission Régionale Unifiée d'Investissement).







Suivre mon dossier

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande à partir de la rubrique « Statut du Dossier». Pour cela, vous devez saisir le numéro de votre dossier de demande d'obtention de l'acceptabilité environnementale. Vous recevrez également un email sur l'état d'avancement de votre demande.

Base Juridique

- Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

 Loi n° 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement

 Loi n° 49-17 relative à l'Evaluation environnementale

 Décret n° 2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du CNEE et des CREI

 Décret n° 2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique

 Référentiel des études d'impact sur l'environnement

 Directives

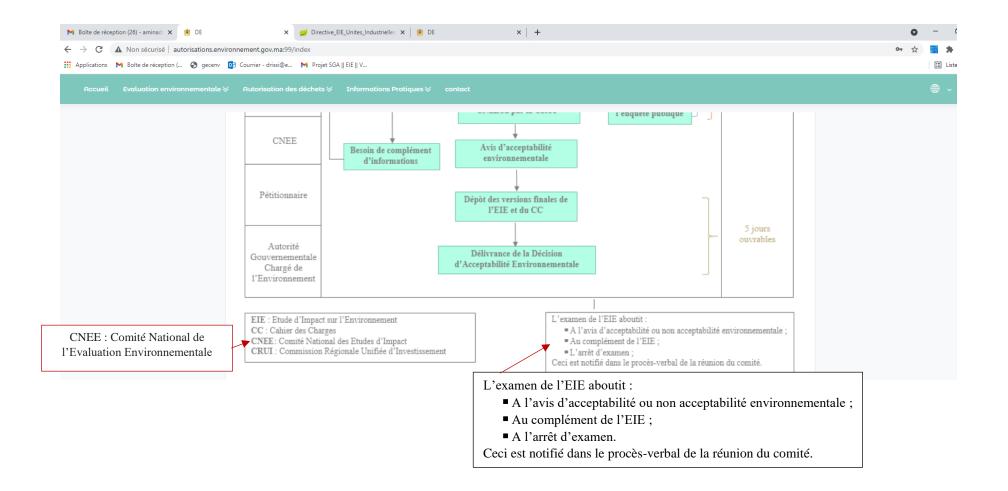
 1. Projet de création des unités industrielles
 - 2. Projet d'aménagement des zones industrielles
 3. Projet de décharge contrôlée
 4. Projet aquacole
 5. Projet d'une Station d'Epuration des Eaux Usées
 6. Projet d'extraction de matériaux de construction
 7. Projet touristique

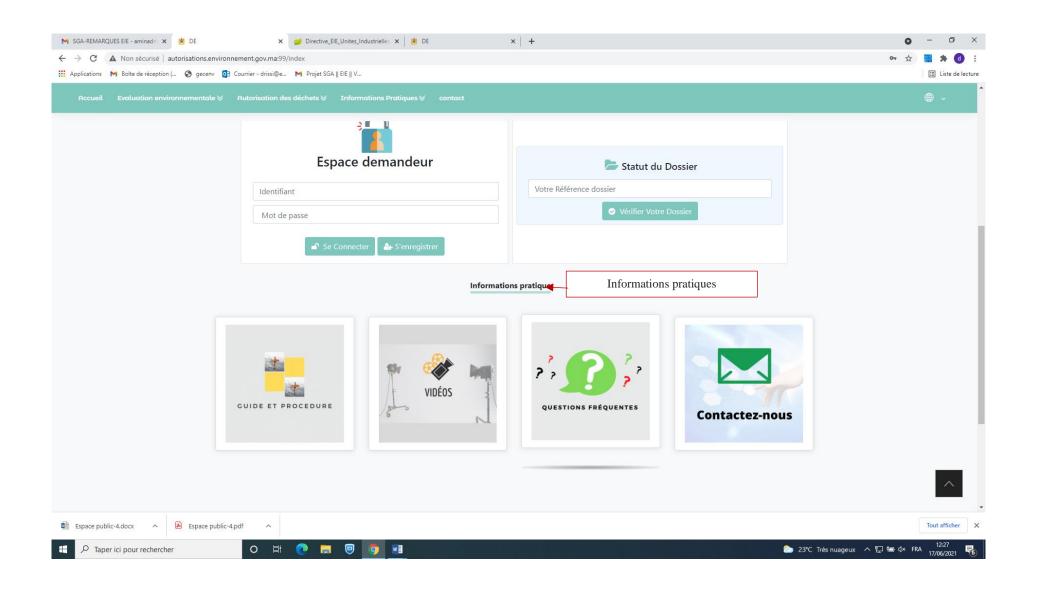
8. Projet d'infrastructure linéaire

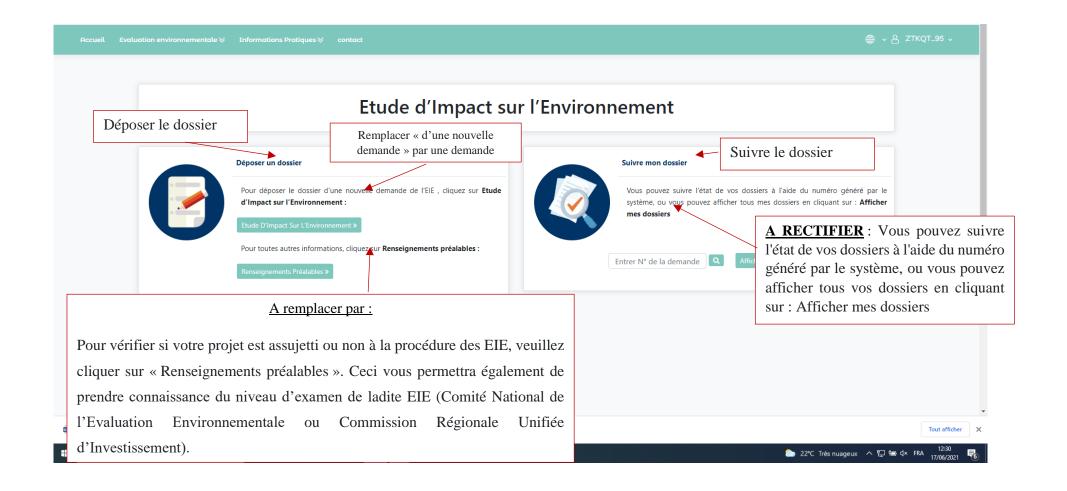
En fonction d'avancement de votre dossier, le système affiche les statuts ci-après :

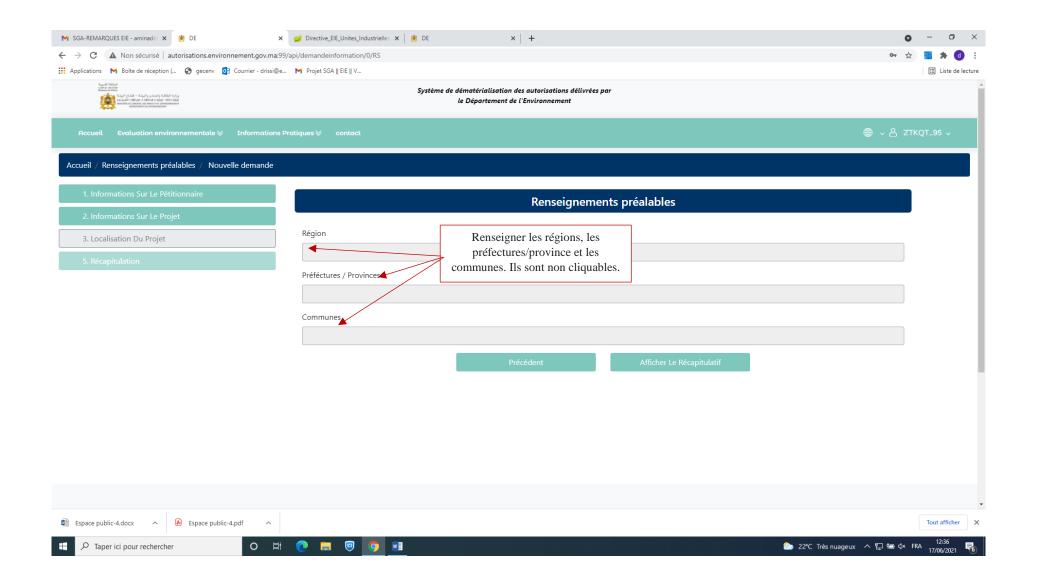
Statut du dossier	Le Secrétariat du Comité National de l'Evaluation Environnementale (CNEE)
En attente de vérification	Le Secrétariat du Comité National des Études d'Impact (CNEE) vérifie les informations fournies dans le formulaire du « renseignement préalable ».
En attente du dépôt de l'EIE et du cahier des charges	Le pétitionnaire est invité à déposer l'EIE et le CC de son projet pour examen par le CNEE.
En attente des conclusions de l'EP	Le Secrétariat du CNEE ne programme la réunion d'examen de l'EIE qu'après réception des fichiers demandés au pétionnaire et les conclusions de l'enquête publique transmises par les autorités locales des régions concernées par le projet.
Réunion programmée	Le Secrétariat du CNEE informe les membres du CNEE et le pétitionaire et/ou son bureau d'études de la date, de l'heure et de l'objet de la réunion d'examen de l'EIE.
En attente du complément d'étude de l'EIE	Le pétitionnaire est invité à déposer le complément de l'EIE et le CC pour réexamen par le CNEE , en se basant sur les remarques soulevées lors de la réunion d'examen de son projet.
En attente des versions définitives de l'EIE	Le pétitionnaire est invité à déposer la version définitive de l'EIE et du cahier des charges de son projet acceptable de point de vue environnementale.
Arrêt d'examen	Les conditions d'examen de l'EIE par le CNEE ne sont pas réunies.
Délivranfce de l'Acceptabilité ou de la Non Acceptabilité Environnementale	Le pétitionnaire est invité à retirer la Décision d'Acceptabilité ou de la Non Acceptabilité Environnementale de son projet.

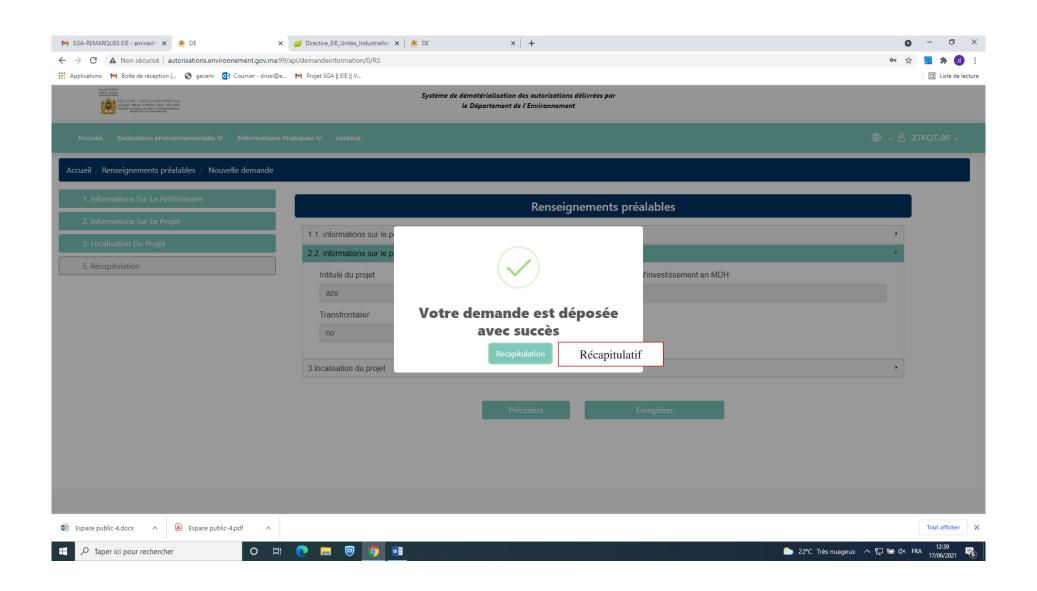
Délivrance

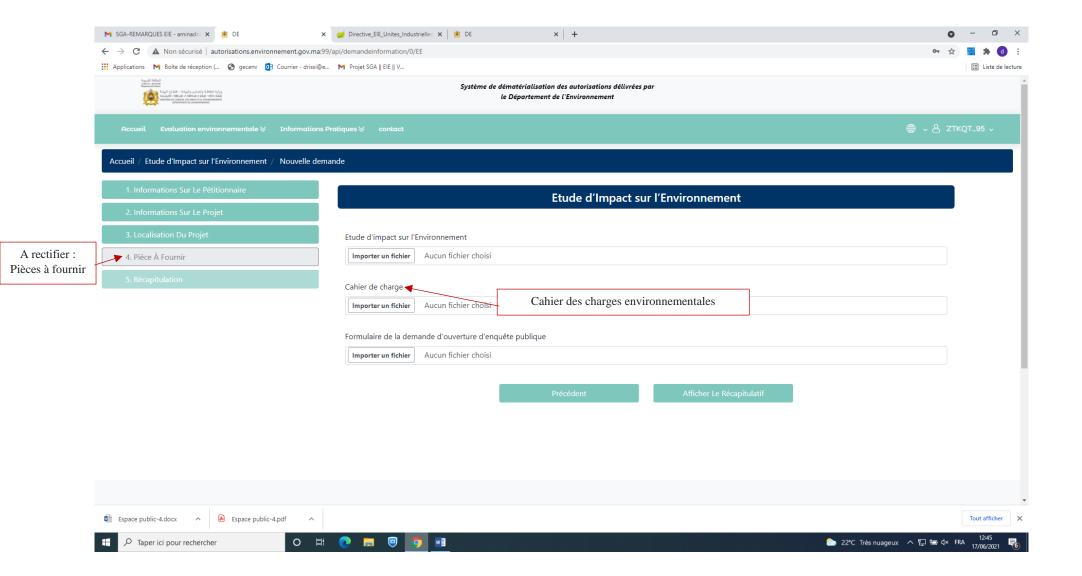


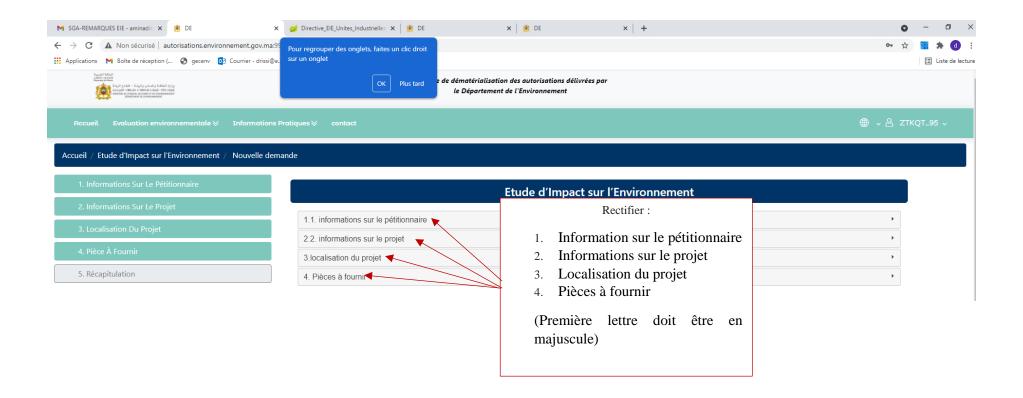




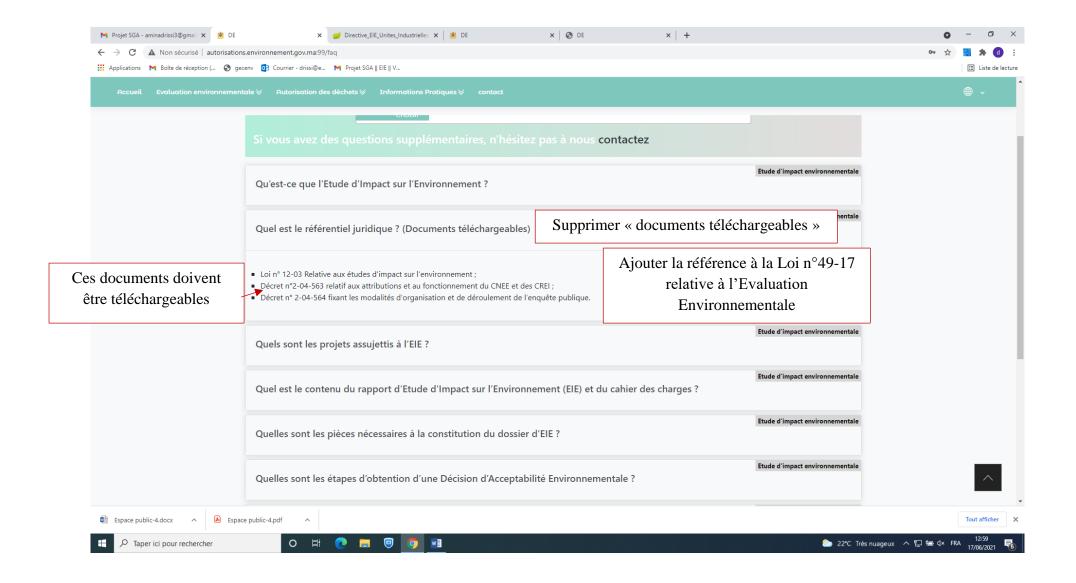














Ajouter les questions et les réponses suivantes :

Qu'est-ce que l'Evaluation Environnementale (A intégrer avant la définition de l'EIE)?

L'Evaluation environnementale est une étude intégrant les aspects environnementaux et sociaux d'un projet, plan, programme ou politique publique pour évaluer ses impacts prévisibles et permet l'analyse et la justification des options acceptables. Elle comprend l'évaluation stratégique environnementale, l'étude d'impact sur l'environnement, la notice d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental

Qu'est-ce que la Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ?

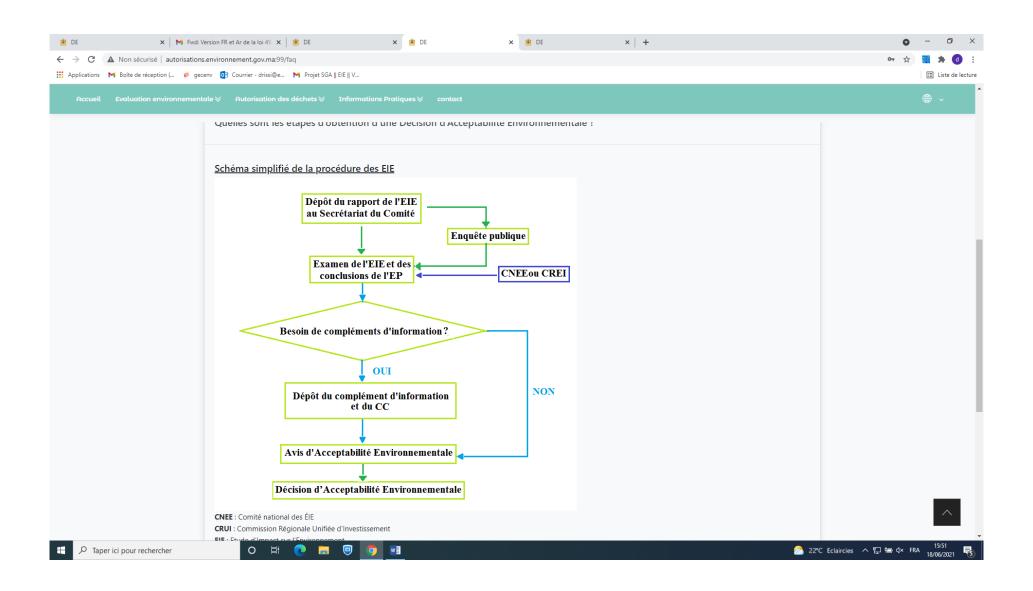
La Notice d'Impact sur l'Environnement est une étude concise élaborée avant la réalisation des projets non assujettis à l'étude d'impact sur l'environnement qui risquent d'avoir de faibles impacts négatifs sur l'environnement à cause de leur durée, leur nature, leur dimension et leur lieu d'implantation. Elle permet d'évaluer ces impacts et de déterminer les mesures adéquates pour éviter, atténuer ou compenser lesdits impacts.

Qu'est-ce que l'Audit Environnemental (AE) ?

L'Audit environnemental est une étude qui permet l'évaluation des impacts directs et indirects, temporaires ou permanents des unités industrielles ou activités existantes avant la date de publication de cette loi au bulletin officiel et qui sont incluses dans la liste des projets soumis à l'étude d'impact sur l'environnement afin de déterminer les mesures nécessaires à prendre pour se conformer aux lois et normes environnementales en vigueur ;

Quels sont les projets assujettis à la NIE?

Voir liste d'assujettissement suivante (déjà envoyée par Mme DRISSI à Monsieur MHAMDI)



Remplacer le schéma ci-dessus par le suivant :

